



25 février 2015

(15-1108)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION
AUX PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE**

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 23 février 2015 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine* (WT/DS471) a été établi par l'ORD le 26 mars 2014 et sa composition a été arrêtée le 28 août 2014.

Le début des travaux a été reporté faute de juristes au Secrétariat pour aider le Groupe spécial. La réunion d'organisation s'est tenue le 10 février 2015. Conformément au calendrier adopté par le Groupe spécial, après consultation des parties et compte tenu du volume et de la complexité des travaux à effectuer, le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties le 6 juin 2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer la présente lettre aux membres de l'ORD.
